

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

## ABATTAGE ET REMPLACEMENT DE FRÊNES



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

### IMPORTANT

L'admissibilité à l'aide financière pour l'abattage de frênes privés est conditionnelle à leur remplacement à l'intérieur du délai de replantation indiqué sur le certificat d'autorisation d'abattage.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (1)	Téléphone (2)	Courriel

### DOCUMENTS À PRODUIRE

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande rempli et signé           | <input type="checkbox"/> Copie de la preuve d'achat de ou des arbre(s) de remplacement ou des travaux de plantation |
| <input type="checkbox"/> Preuve de résidence                             | <input type="checkbox"/> Preuve de plantation de ou des arbre(s) (photo)  |
| <input type="checkbox"/> Copie de la facture pour l'abattage de frêne(s) |   |

#### ABATTAGE DE FRÊNES PRIVÉS

La Ville défraye 20% du coût d'abattage des frênes, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année.

Le citoyen doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'abattage auprès du Service de l'urbanisme, selon les procédures et la réglementation en vigueur.

L'abattage du frêne n'est pas effectué dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction.

#### REEMPLACEMENT DE FRÊNES PRIVÉS

L'arbre de remplacement doit :

Dans le cas d'un feuillu, avoir une hauteur minimale de 1,5 m au moment de sa plantation  
Dans le cas d'un confère, avoir une hauteur minimale de 2 m au moment de sa plantation  
Pouvoir atteindre une hauteur minimale de 9 m à maturité.

La Ville défraye un maximum de 50 \$ du prix d'achat par arbre de remplacement jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 200 \$ par propriété, par année. L'achat doit être effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le remplacement de frênes situés dans un boisé ou dans le cadre d'un projet ou de travaux de construction n'est pas admissible à cette subvention.

La plantation obligatoire en vertu d'un avis ou constat d'infraction à la réglementation en vigueur n'est pas admissible à cette subvention.

**JE M'ENGAGE** à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et j'autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. **J'ATTESTE** que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Signature

Date

 -  - 

JJ

MM

AAAA

En personne ou par la poste :

1900, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7P2

Par courriel :

[ligneverte@ndip.org](mailto:ligneverte@ndip.org)

Par télécopieur :

514 453-3477